

Soucieuse de vous procurer une information transparente, Société Générale met à votre disposition la présente notice pour vous permettre de reconstituer les coûts totaux des instruments financiers que vous souhaitez acquérir. Cette notice vous sera particulièrement utile lorsque les coûts du concepteur, de la société de gestion ou de l'émetteur de l'instrument financier ne sont pas disponibles.

■ Quels coûts et quels instruments :

		Actions	Turbos, warrants, certificats	OPC
Coûts ponctuels (à la transaction)	Frais de courtage lié au passage d'ordre	●	●	
	Taxe sur les transactions financières ou taxe locale	●		
	Frais d'entrée		●	●
	Frais (forfaitaire) de transaction sur passage d'ordre			●
	Frais de Sortie		●	
Coûts récurrents (sur un an)	Frais courants		●	●
	Frais de transaction (commission de mouvements et droits d'entrée acquittés par les fonds pour l'achat / la vente de titres en direct et de parts et actions d'autres fonds)			●
Coûts accessoires	Commission de surperformance			●

Société Générale met à votre disposition une note pédagogique précisant ce à quoi correspondent les coûts listés ci-dessus. N'hésitez pas à vous y reporter si nécessaire.

A noter que lorsqu'un instrument est couvert par un accord de commercialisation liant Société Générale au concepteur, à la société de gestion ou à l'émetteur de l'instrument, Société Générale peut percevoir ou verser une rétrocession. Pour plus d'informations, rapprochez-vous de votre conseiller.

■ Où trouver l'information :

		Brochure tarifaire	Documents réglementaires DICI / DIC (a)	Autre
Coûts ponctuels (à la transaction)	Frais de courtage lié au passage d'ordre	●		
	Taxe sur les transactions financières ou taxe locale			● (c)
	Frais d'entrée		●	
	Frais (forfaitaire) de transaction sur passage d'ordre	●		
Coûts récurrents (sur un an)	Frais courants		● (b)	
	Frais de transaction (commission de mouvements et droits d'entrée acquittés par les fonds pour l'achat / la vente de titres en direct et de parts et actions d'autres fonds)		●	
Coûts accessoires	Commission de surperformance		●	

(a) DIC : Document d'information clé – DICI : Document d'information clé pour l'investisseur. Ces documents sont rédigés par les producteurs d'instruments financiers c'est-à-dire les concepteurs, sociétés de gestion et / ou émetteurs d'instruments financiers. Ils peuvent être consultés sur le site internet des producteurs ou par le biais de diffuseurs d'informations boursières.

(b) Cette information est disponible dans le DIC mais pas dans le DICI. Rapprochez-vous du concepteur, de la société de gestion ou de l'émetteur de l'instrument mentionné au sein du DICI pour plus d'informations.

(c) En fonction des réglementations locales. Par exemple, pour la France, 0,30% sur les positions nettes acquises au cours d'une journée (achats – ventes) de titres de sociétés dont le siège social est situé en France et dont la capitalisation boursière dépasse un milliard d'euros (taux au 1er janvier 2017).

■ Reconstituer vos coûts :

En fonction de la nature de l'instrument que vous souhaitez acquérir et des coûts applicables (cf. 1- Quels coûts et quels instruments) et à l'appui des documents vous permettant de les déterminer (cf. 2- Où trouver l'information), reportez vos coûts dans la grille ci-dessous afin de déterminer le coût total de votre opération. Un exemple, pour l'achat de 10 parts de 100 euros chacune d'un OPC hors gamme Société Générale, est reporté ci-dessous afin de vous orienter dans la manière de la compléter.

Les coûts ponctuels sont débités de votre compte. Les coûts récurrents et accessoires, prélevés dans le temps par le concepteur, le gestionnaire ou l'émetteur, diminuent la valeur de l'instrument financier.		Exemple pour un OPC (achat 1000 €)		Votre %	Votre coût en € (multipliez le montant souscrit par le taux ci-contre)
		%	Coût en €		
		Identifié dans le DICI / DIC (a)	% x montant souscrit		
Coûts ponctuels (à la transaction)	Frais de courtage lié au passage d'ordre	Non applicable (cf. 1)	
	Taxe sur les transactions financières ou taxe locale	Non applicable (cf. 1)	
	Frais d'entrée	2%	20,00 €
	Frais (forfaitaire) de transaction sur passage d'ordre	Frais forfaitaire de 26 € soit pour 1000 € : 2,60%	26,00 €
Coûts récurrents (sur un an)	Frais courants	1,59%	15,90 €
	Frais de transaction (commission de mouvements et droits d'entrée acquittés par les fonds pour l'achat / la vente de titres en direct et de parts et actions d'autres fonds)	(b)	(b)
Coûts accessoires	Commission de surperformance	0,37%	3,70 €
Coût total pour une durée de détention d'un an. Le coût total en pourcentage exprimé ci-contre diminue la performance finale de votre investissement.		6,56%	65,60 €
Dont montant débité de votre compte espèces (somme des lignes de la rubrique coûts ponctuels)		4,60%	46,00 €

(a) DIC : Document d'information clé – DICI : Document d'information clé pour l'investisseur. Ces documents sont rédigés par les producteurs d'instruments financiers c'est-à-dire les concepteurs, sociétés de gestion et / ou émetteurs d'instruments financiers. Ils peuvent être consultés sur le site internet des producteurs ou par le biais de diffuseurs d'informations boursières.

(b) Cette information est disponible dans le DIC mais pas dans le DICI. Rapprochez-vous du concepteur, de la société de gestion ou de l'émetteur de l'instrument mentionné au sein du DICI pour plus d'informations.

(c) En fonction des réglementations locales. Par exemple, pour la France, 0,30% sur les positions nettes acquises au cours d'une journée (achats – ventes) de titres de sociétés dont le siège social est situé en France et dont la capitalisation boursière dépasse un milliard d'euros (taux au 1er janvier 2017).